

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00782

**FIRMINY - RUE VICTOR HUGO - ACQUISITION D'UNE
BANDE DE TERRAIN PERMETTANT L'ACCÈS À UN
OUVRAGE D'EAU POTABLE AUPRÈS DE LA SCI C2D
IMMOBILIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « eau potable », Saint-Étienne Métropole souhaite créer un accès pérenne à la chambre de vannes située chemin de la Haute-Martinière à Firminy,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la création de cet accès, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain à détacher des parcelles cadastrées BI 44 et BI 48,

CONSIDERANT que le propriétaire, la SCI C2D Immobilier, a donné son accord pour rétrocéder ladite emprise suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert rue Victor Hugo sur la Commune de Firminy, les parcelles BI44 partie et BI48 partie, pour une surface approximative de 144 m², auprès de la SCI C2D Immobilier. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée le 22 juillet 2024. Un document d'arpentage sera nécessaire pour définir les surfaces exactes.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au prix de 10 € le m². Cette acquisition sera réitérée par acte authentique chez Maître Pailhes à Firminy.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, budget Eaux Brutes, section Investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Etienne, le 07/08/2024
Pour le Président, et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président,



Christian JULIEN